



# Vente d'un bien immobilier

## Comment procéder en matière d'assainissement ?

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes-Ouest exerce ses compétences dans 3 domaines :

- Eau Potable,
- Assainissement Collectif,
- Assainissement Non Collectif,

sur son territoire composé des 8 communes adhérentes suivantes :

**Arradon, Baden, Le Bono, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, Ploeren et Plougoumelen.**

C'est le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif), intégré au sein du syndicat, qui exerce les missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

### Que faire dans le cas d'une vente ?

#### Cas n°1 – la maison est desservie par le réseau d'assainissement collectif

Sur le territoire du Syndicat, l'attestation de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement **n'est pas obligatoire**.

Cependant, si vous souhaitez tout de même faire contrôler la conformité du raccordement de la propriété au réseau public d'assainissement, vous pouvez faire appel à notre exploitant SAUR au 02 56 56 20 00, ou à une société spécialisée qui vérifiera dans le cadre de la vente, le bon raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle est à la charge du pétitionnaire.

#### Cas n°2 – la maison est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le propriétaire vendeur a l'**obligation de fournir au moment de la signature de l'acte de vente, un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans**, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Deux situations peuvent alors se présenter :

- Le dernier contrôle date de moins de 3 ans : le SPANC transmet sur demande du notaire, ou d'une agence immobilière munie d'un mandat de vente, une copie du rapport de contrôle.
- Le délai de validité de 3 ans est dépassé ou l'installation n'a jamais été contrôlée : le propriétaire-vendeur contacte le SPANC pour réaliser un contrôle du dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente. Ce contrôle est à la charge du propriétaire vendeur.

**Si besoin, nous restons à votre disposition pour de plus amples informations**